

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00867**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2022EP120 SUIVI DE LA  
QUALITÉ DE L'EAU DES BARRAGES ET COURS D'EAU -  
LOT 2 - RÉALISATION D'ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES  
EN COURS D'EAU CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ  
GIP TERANA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2194-7 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché 2022EP120 relatif au suivi de la qualité de l'eau des barrages et cours d'eau – Lot n°2 : réalisation d'analyses physico-chimiques en cours d'eau, notifié le 29 avril 2022 à la société GIP TERANA,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché, dans le but de suivre l'évolution de la qualité de l'eau conformément à la réglementation,

CONSIDERANT que ces modifications entraînent l'introduction d'un prix nouveau au marché,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la passation d'un avenant n°1 au marché précité afin de contractualiser l'ensemble de ces modifications,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n° 1 au marché 2022EP120 relatif au suivi de la qualité de l'eau des barrages et cours d'eau – Lot n°2 - réalisation d'analyses physico-chimiques en cours d'eau, est conclu avec la société GIP TERANA, sise 20 rue Aimé Rudel, 63370 Lempdes, Siret n° 13002163700017 afin d'intégrer un prix nouveau ci-après :

N° Prix	Dénomination	Prix Unitaire en € HT	Quantité	Montant total en € HT
PN 01	Réalisation d'un IBGN (comprenant intervention sur site, analyse et transmission des résultats)	454,00	10	4540,00

**RECU EN PREFECTURE**

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230803-C20230086710

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

**ARTICLE 2**

L'avenant n'a pas d'impact financier sur le montant maximum de 200 000 € HT du contrat n°2022EP120.

**ARTICLE 3**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe Eau Potable – Section Fonctionnement- destinations multiples.

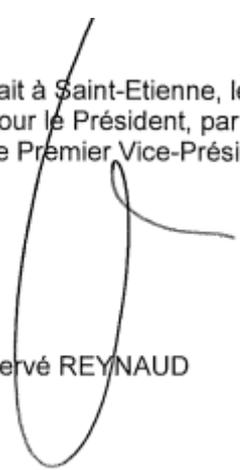
**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD